

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 19 juin 2013

Conformément à l'article 20 de la Loi organique portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les 13 membres de l'Assemblée Plénière et du Bureau, investis par l'ordonnance du 12 juin 2013, ont prêté serment devant la Cour Suprême de Justice, le vendredi 14 juin 2013. L'audience était publique et a été suivie par



Le 14 juin 2013, l'Abbé Malu Malu prêche serment devant la Cour Suprême de Justice ©A.Castanias/MONUSCO

tous les acteurs du processus électoral et de la presse.

La prochaine étape sera la remise et reprise entre le Bureau sortant et le Bureau entrant avant la tenue de l'Assemblée Plénière inaugurale dans les quinze jours qui suivent l'investiture des membres de la CENI conformément à l'article 23 septies de la Loi organique. La séance d'ouverture sera présidée par le Secrétaire Exécutif National de la CENI.

Dans le cadre de la consolidation de la cartographie des sites de vote dans la province du Bas Congo, l'Antenne locale de la CENI Matadi a, avec l'appui de la Section Electorale de la MONUSCO, fait, le mardi 18 juin 2013, l'état des lieux de quelques bâtiments ayant abrité les sites de vote aux élections de 2011. Ce sont au total, 10 sites de vote ayant abrité 137 bureaux de vote qui ont été visités. Les 15 sites restants le seront avant le 2 juillet 2013.

Actualités du terrain

Genre

Dans la province de l'Équateur, à Gemena, la Section Électorale (SE) a préparé et organisé l'Assemblée Générale constitutive du Pôle Action Genre et Élections du Sud-Ubangi le samedi 15 Juin 2013. Étaient attendues 70 femmes leaders des associations féminines, les points focaux genre des Agences du Système des Nations Unies, les représentants des organismes internationaux installés à Gemena ainsi que les autorités politico-administratives locales.

Dans la province du Kasaï Occidental, le 12 Juin 2013, la SE de Kananga a organisé un Atelier de formation et de sensibilisation sur le thème : « *Processus Électoral et Problématique de la Protection et de la Sécurisation des Droits des Femmes en RDC : Cas des femmes « Ovest kasaiennes* ». Les bénéficiaires étaient les Forces de l'ordre et de défense. L'objectif était de sensibiliser les participants sur les stratégies de sécurisation et de protection des droits de la femme congolaise et plus particulièrement des femmes « Ovest Kasaiennes » afin qu'elles participent pleinement au processus électoral.

Sensibilisation

Dans la province du Katanga, le 11 Juin 2013 à Kalemie, la CENI, avec l'appui du Hub électoral et de la Section Droits de l'Homme de la Monusco, a organisé une séance de sensibilisation à l'attention des partis politiques pour le bon déroulement des futures élections provinciales et locales dans le District du Tanganyika. Les thèmes suivants ont été abordés : le rôle et la contribution des partis politiques pour des élections apaisées, les conditions pour l'organisation de bonnes élections en RDC, le cadre juridique et institutionnel de l'exercice de l'activité politique en RDC, Droits de l'homme et élections et «genre et élections».

Comprendre la Loi organique de la CENI

1. Quelles sont les responsabilités du Bureau de la CENI ?
 - ❖ Le Bureau est l'organe de gestion et de coordination ;
 - ❖ Il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Plénière ;
 - ❖ Il veille au respect de la Loi électorale et référendaire par les autorités politico-administratives, les Partis Politiques, les candidats, les observateurs nationaux et internationaux, les électeurs et les témoins.

2. Quelles sont les attributions et le mode de fonctionnement de l'Assemblée Plénière ?
 - ❖ L'Assemblée Plénière est l'organe de conception, d'orientation, de décision, d'évaluation et de contrôle de la CENI.

 - ❖ Elle est composée de treize membres.

 - ❖ L'Assemblée Plénière adopte le projet du budget de la CENI et son programme d'action ainsi que le plan des opérations électorales, le rapport semestriel, le rapport général et tout autre rapport présenté par le Bureau.

 - ❖ L'Assemblée Plénière ne siège valablement qu'à la majorité absolue de ses membres. Néanmoins, si à la première séance, le quorum de la majorité absolue n'est pas atteint, à la séance subséquente portant sur la même matière elle peut valablement siéger quel que soit le quorum ;

 - ❖ Ses décisions se prennent par consensus, à défaut, par vote à la majorité absolue de ses membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

3. Quand l'Assemblée Plénière doit-elle se réunir pour la première fois ?
- ❖ L'Assemblée Plénière se réunit en séance inaugurale dans les quinze jours qui suivent l'investiture des membres de la CENI ;
 - ❖ La séance d'ouverture est présidée par le Secrétaire Exécutif National ;
 - ❖ Elle se réunit chaque fois que de besoin.